



## Procès-Verbal

### Conseil Municipal du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 07 novembre 2025

**Nombre de conseillers** :

- En exercice : 19  
- Présents : 11

- Absents : 8  
- Votants : 15

- Représentés : 4

**Présents** : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER.

**Absents** : Bernard LEON ; Catherine GRENOUILLOUX ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Michel CREPEL ; Stéphane BELLUN.

**Procurations** : Bernard LEON à Colette HENRION ; Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO à Solange MOSNIER ; Michel CREPEL à Virgil DA SILVA.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

#### **1- AUTORISATION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR L'OPERATION RUE DU BRUCHET D'Auvergne HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'Auvergne Habitat a demandé à la commune de garantir un prêt contracté lors de la construction des 12 logements du Clos du Bruchet réalisée en 2023.

Philippe BEYSSADE, Directeur d'Auvergne Habitat et Gaël MALACHER, Directeur Habitat d'Assemblia sont présents pour répondre aux éventuelles questions et donner les explications nécessaires afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur ce point qui a fait l'objet d'une prorogation lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire leur explique que le conseil municipal se demande comment la commune avec ses 1.7 million de fonctionnement peut faire face si le bailleur demande à la commune de se substituer au bailleur en cas de besoin.

Philippe BEYSSADE informe que c'est la Banque des Territoires qui exige que les collectivités doivent garantir à 100% les emprunts pour le logement social. Si les collectivités ne garantissent pas les emprunts, les bailleurs doivent contracter auprès d'autres organismes qui exigent des contreparties financières.

Gaël MALACHER affirme que selon le rapport de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement et du développement durable de 2019, le risque est quasi nul voir nul que les communes doivent assumer la garantie du prêt contracté par le bailleur social en cas de défaillance de celui-ci.

La garantie est attachée à un prêt, qui est lui-même attaché à un bien immobilier et il existe plusieurs possibilités avant d'actionner la garantie. Si besoin, le bien pourrait être vendu et ainsi, la commune serait libérée de la garantie.

*Le Conseil Municipal,*

- Ouf, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 11 voix pour,  
Apporte sa garantie pour le remboursement d'un Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts pour l'opération rue du Bruchet d'Auvergne Habitat.

Des contacts ont eu lieu entre la mairie et Auvergne Habitat qui nous a précisé qu'ils disposent d'un délai de dix mois après la date de signature du contrat pour transmettre les délibérations à la Banque des Territoires. Le contrat ayant été signé le 21 août 2024, ils ne peuvent plus transmettre de délibération pour ce dossier et sont dans l'attente d'une réédition du contrat avec les mêmes informations.

## **2- APPROBATION DU PV DU CM DU 16/10/2025**

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/10/2025.

*Le Conseil Municipal,*

- Ouf, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- Valide le PV du Conseil municipal du 16/10/2025.

## **3- BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 : OPERATION POUR LES TRAVAUX DE VRD D'HABITAT LEGER**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette HENRION, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des finances.

L'évolution du budget municipal au cours de l'année nécessite des ajustements. Il s'agit de la création d'une nouvelle opération dont les modalités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Dénomination	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>				
23	231	Opération habitat léger 202502	83 000 €	
13	1323	Subvention départementale		42 814.20 €
16	1641	Autofinancement		40 185.80 €

Cette décision modificative permettra de répondre au projet suivant : règlement des dépenses pour les travaux de VRD d'habitat léger réalisés sur l'espace Champmot.

Colette HENRION complète qu'il s'agit d'une nouvelle opération et qu'un prêt pourra être contracté afin de faciliter l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire précise que le SIVOM de l'Albaret sera le seul interlocuteur pour les travaux et que le reste à charge après subvention du Département sera de 40 185.80 €.

*Le Conseil Municipal,*

- Ouf, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (Colette HENRION) et 14 voix pour,  
- Décide d'apporter les modifications budgétaires telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,  
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **4- ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que l'association de rugby a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle en vue d'un projet d'acquisition d'équipement sportif. La commune a demandé des précisions sur

cette demande, mais l'association n'a pas confirmé. Il est donc proposé de différer ce point à l'ordre du jour dans l'éventualité où l'association renouvelerait sa demande.

*Le Conseil municipal accepte de proroger ce point lors d'une prochaine séance.*

## **5- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET AU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe qu'en raison de plusieurs fins de contrats au centre de loisirs (le 31/12/2025) et du départ d'un agent du service technique (mutation au 01/01/2026), il est indispensable de créer trois nouveaux postes non permanents pour assurer les remplacements.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il s'agit d'une estimation d'un besoin non permanent et d'un renfort de l'équipe technique et de l'équipe enfance jeunesse,

### **Article 1 :**

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

### **Article 2 :**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création de ces emplois dans les conditions suivantes :

- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de catégorie C à partir du 15 décembre 2025 jusqu'au 15 juin 2026, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 ;
- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de catégorie C à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 ;
- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 03 juillet 2026, à temps complet (30/35<sup>ème</sup>) et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366.

*Le Conseil Municipal,*

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

## **6- CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe que plusieurs contrats d'agents du centre de loisirs arrivent à terme et propose de créer des emplois permanents pour assurer la continuité et stabiliser l'équipe d'animation.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les modalités suivantes :

- deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35/35)
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

Le tableau des effectifs 2026 sera mis à jour comme indiqué dans le document annexé à la présente.

*Le Conseil municipal,*

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la création des emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *Décide d'adopter la modification et la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération telles que proposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de ces décisions.*

## **7- CLASSEMENT ET DENOMINATION DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL « CROIX MARINE »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025/44, le conseil avait validé la dénomination du lotissement situé rue Sous le Torre comme étant « Le bois du Torre ».

GEOVAL nous a informé qu'il était préférable, pour des raisons administratives, de conserver le nom initial « Croix Marine ».

Il est proposé de modifier la décision prise lors du conseil municipal du 10 juillet et de nommer ce lotissement « Croix Marine ».

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager permettant de créer le futur lotissement communal situé rue Sous le Torre a été obtenu le 03 mai 2024.

Un permis modificatif a été déposé le 21 mars 2025 et validé le 03 juillet 2025. Un deuxième permis modificatif est en cours d'instruction ; celui-ci prend en compte la parcelle AE 130 afin de l'intégrer dans le lotissement.

Ce lotissement comportera 4 lots dont 3 lots à bâtir (de 600 m<sup>2</sup>, de 516 m<sup>2</sup> et de 949 m<sup>2</sup>) et 1 lot espace commun comprenant une voie d'accès et une partie végétalisée (pour 447 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose de nommer ce lotissement et la voirie communale qui le dessert « Croix Marine ».

L'adressage qui en découle sera le suivant :

- Lot n°1 : 1 Lotissement Croix Marine
- Lot n°2 : 2 Lotissement Croix Marine
- Lot n°4 : 3 Lotissement Croix Marine

*Le Conseil Municipal,*

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré avec 1 voix contre (Louis VIVIER) et 14 voix pour,*
- *Précise que le classement de la Voie Communale citée ci-dessus ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,*
- *Approuve le classement d'une partie du lot « espace commun » en voirie communale, laquelle est maintenue dans le domaine privé de la commune. Conformément au plan présenté,*
- *Approuve la nomination de cette voie et de ce lotissement : « Croix Marine »,*
- *Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

## **8- CLASSEMENT ET DENOMINATION DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE LOTISSEMENT « LE JARDIN DE LA TIOLLE »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été déposé sur la parcelle AD 22 afin de réaliser un lotissement de quatre logements qui se nommera « Le Jardin de la Tiolle ».

Cette parcelle se situe entre la route de la Roche Noire et la rue de la Plagnol dans une rue n'ayant aucune dénomination.

Monsieur le Maire propose de nommer cette voirie communale la rue du Jardin de la Tiolle.

L'adressage qui en découle sera le suivant :

Lot n°1 : 2 rue du Jardin de la Tiolle

Lot n°2 : 4 rue du Jardin de la Tiolle

Lot n°3 : 6 rue du Jardin de la Tiolle

Lot n°4 : 8 rue du Jardin de la Tiolle

*Le Conseil Municipal,*

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Valide le nom attribué à la rue située entre la route de la Roche Noire et la rue de la Plagnol comme étant la rue du Jardin de la Tiolle,*
- *Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur telle que présentée dans le plan en annexe,*
- *Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

## **9- VENTE DU LOT N°4 DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL « CROIX MARINE »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025/56, le conseil municipal avait validé la vente du lot n°3 du lotissement situé rue Sous le Torre à M. et Mme DA SILVA.

La modification n°2 du Permis d'Aménager a été déposée afin d'intégrer la parcelle AE 130 au lotissement ; ceci a engendré la suppression du lot n°3 et la création du lot n°4 (ancien lot n°3 et parcelle AE 130).

Afin de régulariser la demande auprès de la notaire en charge de la vente, il est proposé au conseil de vendre à M. et Mme DA SILVA le lot n°4 du lotissement « Croix Marine » pour un montant de 70 000 HT (84 000 € TTC).

Monsieur DA SILVA ne souhaite pas participer au vote et se retire.

*Le Conseil Municipal,*

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le prix de vente du lot n°4 dans le lotissement « Croix Marine » pour 84 000 € TTC,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

## **10- REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET LIVRET A AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VRD D'HABITAT LEGER**

*Monsieur le Maire propose de reporter ce point en attendant de savoir s'il nécessaire de contracter un prêt pour financer les travaux de VRD d'habitat léger.*

## **11- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET « ECONOMIE DE DEMAIN »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 octobre 2025, la commune a adopté la demande de subvention relative au projet d'étude de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu de l'économie circulaire et solidaire dans le cadre de l'opération « Economie de demain ».

Le projet a évolué et il convient donc de prendre une délibération afin de se rapprocher au mieux du projet et d'actualiser les montants, présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque	13 350.00 €	Financement LEADER Appel A Projet Economie25	13 527.86 €
Frais salariaux et coûts indirects	3 559.82 €	Autofinancement	3 381.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 909.83 €</b>		<b>16 909.83 €</b>

Suite à l'actualisation des montants, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Economie de demain 25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

*Le Conseil Municipal,*

- Ouf, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Colette HENRION),
- Approuve le plan de financement pour l'étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque,
- Sollicite une subvention à hauteur de 13 527.86 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Economie de demain 25,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **12- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET « TOURISME »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 octobre 2025, la commune a adopté la demande de subvention relative au projet d'étude de faisabilité pour la création d'un secteur touristique local intégrant une zone de baignade dans le cadre de l'opération « Tourisme ».

Le projet a évolué et il convient donc de prendre une délibération afin de se rapprocher au mieux du projet et d'actualiser les montants, présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etude de faisabilité pour la création d'un secteur touristique local intégrant une zone de baignade	45 650.00 €	Financement LEADER Appel A Projet Tourisme25	39 367.86 €
Frais salariaux et coûts indirects	3 559.83 €	Autofinancement	9 841.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 209.83 €</b>		<b>49 209.83 €</b>

Suite à l'actualisation des montants, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Tourisme 25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que si la commune n'obtient pas le financement LEADER sollicité, le projet ne pourra pas aboutir et sera arrêté.

*Le Conseil Municipal,*

- Ouf, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Colette HENRION),
- Approuve le plan de financement pour l'étude de faisabilité pour la création d'un secteur touristique local intégrant une zone de baignade,
- Sollicite une subvention à hauteur de 39 367.86 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Tourisme 25,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **13- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURES DANS LE CADRE DE LA FOURRIERE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fourrière municipale, la commune avait signé une convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy de Dôme. Ainsi, les animaux capturés sur la commune sont amenés par les services municipaux au refuge de Gerzat.

Cette convention, signée pour 3 ans, arrive à terme au 31 décembre 2025. Il convient donc de la renouveler pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le coût de la prestation est de 0.684 €/ habitant en 2026, 0.699 € en 2027 et 0.714 € en 2028.

*Le Conseil Municipal,*

- *Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide la convention telle que présentée ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son application.*

### **14- MODIFICATION STATUTS DU SMEA DE LA BASSE-LIMAGNE**

Virgil DA SILVA, conseiller municipal, informe que par délibération n°2025-10-69 du 14 octobre 2025, le SMEA de la Basse-Limagne a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de LEMPTY au titre de l'Assainissement collectif, ainsi qu'à la modification des statuts correspondante.

Il présente la modification des statuts qui en découle.

*Le Conseil Municipal,*

- *Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Valide l'adhésion de la commune de LEMPTY au SMEA de la Basse-Limagne au titre de l'assainissement collectif,*
- *Approuve la modification des statuts qui en découle,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

### **15- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024**

Vu le rapport de Virgil DA SILVA, conseiller municipal, présentant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

*Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 13 novembre 2025.*

### **16- QUESTIONS DIVERSES**

Louis VIVIER souhaite savoir si la commune a eu un retour de la gendarmerie suite aux plaintes déposées contre les dégradations du passage piéton arc en ciel.

Jean-Pierre BUCHE : Une avancée sera demandée au Major lors d'un prochain échange.

Jean-Pierre BUCHE : Une plainte a été déposée contre la commune qui n'aurait pas respecté ses engagements suite au protocole d'accord signé devant le tribunal, pour couper et étêter des peupliers situés dans le bois de Lachat. Des contacts vont être pris avec notre avocate.

Marie-Angèle RAMOS signale de nombreux rats rue Saint Laurent.

*La séance est levée à 20h50.*

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA

